Nouvelle procédure pour les ordres de mission en vue des réunions convoquées par la Mission dialogue social de la DGP

Depuis le 1er janvier 2016, les agents convoqués à des réunions par un service invitant doivent créer eux-mêmes leurs ordres de mission sur Chorus-DT. Pour ce faire, tous les agents des services ayant déployé Chorus-DT disposent d'un compte leur permettant d'organiser leurs déplacements et de demander le remboursement de leurs frais.

Tout savoir sur Chorus-DT : http://semaphore.culture.gouv.fr/web/mes-deplacements/chorus-dt Accès à Chorus-DT : https://chorus-dt.finances.ader.gouv.fr

Procédure sur Chorus-DT

Le mode opératoire permettant d'expliquer comment procéder sur Chorus-DT est porté à votre connaissance ci-après. Il s'agit de respecter les étapes présentées : de la création de l'ordre de mission (étapes 1, 2 et 3), jusqu'à l'état de frais au retour de la mission (étape 4).

Le valideur (VH1) à qui envoyer l'ordre de mission puis l'état de frais pour les réunions organisées par la mission dialogue social de la DGP s'intitule : « VALIDEUR/MISSION DIALOGUE SOCIAL/DGP »

Pour toute question, merci de vous adresser au correspondant Chorus-DT de proximité.

Qui est concerné ?

Tous les agents à l'exception de ceux affectés dans un SCN en attente du déploiement de Chorus-DT dans leur service, selon le calendrier suivant :

15 février 2016	Musée Magnin Musée de la renaissance, château d'Ėcouen
14 mars 2016	Musée Clémenceau et de Lattre de Tassigny Archives nationales
4 avril 2016	Musée des plans et reliefs Centre de recherche et de restauration des musées de France
2 mai 2016	Musée de la Préhistoire Musée national et domaine du château de Pau
17 mai 2016	Musées napoléoniens du château de Malmaison et de Bois- Préau Médiathèque de l'architecture et du patrimoine
30 mai 2016	Musée de Cluny – Musée national du Moyen Âge Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye
4 juillet 2016	Musées nationaux du XXe siècle des Alpes-Maritimes

En attendant le déploiement de Chorus-DT dans leur service, les agents concernés continuent de suivre la procédure existante (ordre de mission papier et remboursement par régie).

Pour demander la prise en charge de vos frais de déplacements dans le cadre d'une convocation à une réunion, merci de bien vouloir procéder de la manière suivante*.

1 – Dans l'onglet « Général » de votre ordre de mission, renseignez les informations suivantes (en remplaçant les données remplies par défaut le cas échéant) :



* Si vous n'avez jamais utilisé Chorus-DT, vous trouverez dans l'espace <u>Tout savoir sur Chorus-DT</u> (rubrique Vie Pratique - Mes déplacements de Sémaphore) toute la documentation utile et la liste des correspondants Chorus-DT de proximité auxquels vous pouvez vous adresser pour toute difficulté relative à l'utilisation de l'outil.

2 – Avant de terminer la réservation de vos prestations de voyage sur l'outil de réservation en ligne accessible *via* Chorus-DT, modifiez impérativement l'entité de facturation en choisissant « **Administration centrale** » dans la liste déroulante.

Si vos frais de dépl service (notamment réunion des instance)	acements sont pris en charge par un autre dans le cadre d'une convocation à une formation ou à une es de dialogue social) merci de bien vouloir indiquer (en	
voyage <u>conformém</u> <u>service qui prend e</u> charge par votre ser	vice d'appartenance, merci de laisser ce champ vide.'	
Entité de Facturation - MCC :	Sélectionner >	

3 – Après avoir réservé vos prestations de voyage et complété votre ordre de mission, transmettez votre ordre de mission pour validation au VH1 « VALIDEUR/MISSION DIALOGUE SOCIAL/DGP ».



4 – A votre retour de mission, créez votre état de frais et transmettez-le pour validation au VH1 « VALIDEUR/MISSION DIALOGUE SOCIAL/DGP ».

<u>NB</u> : pour être remboursé, vous devez également transmettre le cas échéant les pièces justificatives (agraphées à une version imprimée de votre état de frais) à l'adresse : Ministère de la Culture et de la Communication - Secrétariat général - Service des affaires financières et générales - Bureau de la qualité comptable - **Pôle missions et régie** - 182 rue Saint-Honoré - 75001 Paris.